

d de la Corrèze

## ASSOCIATIONS

N° 77(Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, titre 1<sup>er</sup>)

# Récépissé de Déclaration

Le Préfet de la CorrèzeVu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de MM. LAFARGE Maurice, PrésidentBERTRAND Claude, Président et Secrétairedemeurant à TULLE (19)une déclaration en date du 25 Février 1974par laquelle ils font connaître la constitution de l'Association dite  
"Comité Départemental de Natation de la Corrèze"dont le siège social est situé à TULLE 19Centre Culturel et sportif

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

PIÈCES ANNEXÉES :

A TULLE, le 25 Février 1974

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

L'Attaché Chef de Bureau

EXTRAIT DU DÉCRET DU 16 AOUT 1901

Article premier. — La déclaration prévue par l'article 5, § 2 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.**Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au "Journal Officiel" d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège social. (Un exemplaire du "Journal officiel" contenant cette déclaration devra être remis à la Préfecture).**EXTRAIT DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.